

BULLETIN JOLY SOCIÉTÉS

ACTUALITÉ DU DROIT DES SOCIÉTÉS

À LA UNE

DROIT COMMUN

Refus d'introduire en droit pénal la notion de faute séparable → PAGE 258

Renaud SALOMON et Alain COURET

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

**Portée probatoire limitée d'un ordre de mouvement pour trancher
un conflit de propriété d'actions** → PAGE 274

Arnaud REYGRABELLET

DOCTRINE

**À propos de la conversion d'actions en actions
d'une autre catégorie** → PAGE 302

Hervé LE NABASQUE

Direction scientifique

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Comité scientifique

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Alain COURET,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jean-Jacques DAIGRE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Reinhard DAMMANN,
avocat associé, cabinet Clifford Chance

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Dominique LEDOUBLE,
expert financier

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Daniel LEPELTIER,
docteur en droit

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Catherine MAISON BLANCHE,
senior consultant, Allen & Overy LLP

Hugues MATHEZ,
avocat associé, cabinet White & Case

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Arnaud REYGROBELLET,
professeur à l'université Paris Nanterre

Xavier VAMPARYS,
Directeur juridique corporate, CNP Assurances

Daniel VILLEY,
avocat associé, cabinet Villey Girard Grolleaud AARPI

Comité de rédaction

Droit commun

Paul LE CANNU,
professeur émérite à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Didier PORACCHIA,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Hugo BARBIER,
professeur à Aix-Marseille université

Edmond SCHLUMBERGER,
professeur à l'université Paris 8 - Vincennes Saint-Denis

Sociétés par actions

Hervé LE NABASQUE,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Antoine GAUDEMET,
professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Sociétés de personnes et autres groupements

François-Xavier LUCAS,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)
ancien directeur scientifique

Philippe DUPICHOT,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Audit et contrôle des comptes

Jean-François BARBIÈRI,
professeur au CDA (université Toulouse 1 Capitole)
et au CREOP (université de Limoges)

Fusions acquisitions

Bruno DONDERO,
professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Restructuration des sociétés en difficulté

Eva MOUJAL-BASSILANA,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Irina PARACHKÉVOVA-RACINE,
professeur à l'université Nice Sophia Antipolis

Directeur de la publication Emmanuelle FILIBERTI
Rédactrice en chef Audrey FAUSSURIER • **Rédactrice** Perrine SCHÖLER

Revue éditée par Lextenso éditions SA
70, rue du Gouverneur Général Félix Éboué – 92131 Issy-les-Moulineaux Cedex
Dépôt légal : à parution • N° CPPAP : 0422 T 82874 • ISSN 1285-0888
Imprimé par Chirat • 744, rue de Sainte-Colombe - 42540 Saint-Just-la-Pendue
sur des papiers produits en Autriche et au Portugal, issus de forêts gérées durablement ;
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 146 g éq. CO₂
Abonnement : Tél. 01 40 93 40 40 • abonnements@lextenso.fr
Abonnement France 2018 : 355 € HT - Abonnement étranger 2018 : 391 €
Prix au numéro France : 39 € HT - Prix au numéro étranger : 43 €

Le Bulletin Joly Sociétés peut désormais être cité de la manière suivante : BJS déc. 2013, n° 110y6, p. 824.



ACTUALITÉ

PAGE 257

DROIT COMMUN

118p2 Refus d'introduire en droit pénal la notion de faute séparable

PAGE 258

118p1 **Renaud SALOMON et Alain COURET**

Cass. crim., 5 avr. 2018, n° 16-87669, FP-PB – Cass. crim., 5 avr. 2018, n° 16-83961, F-D

La cour d'appel, saisie après relaxe du prévenu des seuls intérêts civils, n'a pas à s'expliquer sur l'existence d'une faute séparable des fonctions pour caractériser une faute civile démontrée à partir et dans la limite des faits objet de la poursuite (n° 16-87669).

La faute contraventionnelle est imputable personnellement au dirigeant, qu'elle ait ou non été commise dans l'exercice de ses fonctions (n° 16-83961).

118n5 Un tiers est recevable à se prévaloir des limitations du pouvoir d'un dirigeant social à agir en justice

PAGE 269

Alain COURET

Cass. com., 14 févr. 2018, n° 16-21077, Sté Opalis, F-D

La chambre commerciale de la Cour de cassation confirme sa jurisprudence reconnaissant à un tiers le droit de se prévaloir des limitations statutaires au pouvoir d'un dirigeant social à agir en justice. Cette jurisprudence complétée par d'autres décisions rendues en matière sociale interroge sur l'existence d'un principe général autorisant les tiers à se prévaloir de ces limites statutaires.

118n6 La ratification de l'acte du représentant rend inutile la recherche de l'étendue de son pouvoir

PAGE 272

Nicolas FERRIER

Cass. com., 17 janv. 2018, n° 16-22285, Sté Generali Vie, F-D

La Cour de cassation rappelle qu'un acte accompli sans pouvoir peut être régularisé par ratification. Ainsi, la société représentée ayant reconnu, dans ses conclusions d'appel, avoir ratifié tacitement la décision de résiliation prise pour son compte par son salarié, la cour d'appel n'était pas tenue de rechercher si celui-ci avait reçu pouvoir pour y procéder.

À signaler également

PAGE 273

SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

118p3 Portée probatoire limitée d'un ordre de mouvement pour trancher un conflit de propriété d'actions

PAGE 274

Arnaud REYGRABELLET

CA Paris, 5-9, 11 janv. 2018, n° 16/10056

Un ordre de mouvement, rempli de manière manuscrite, ne peut prouver à lui seul la réalité de la cession intervenue entre un soi-disant cessionnaire et un prétendu cédant, même si ce dernier reconnaît y avoir porté sa signature. La propriété des actions revendiquées doit être reconnue au bénéfice de la personne inscrite qui, par ailleurs, justifie d'une possession non équivoque pour avoir exercé depuis plusieurs années les droits politiques et économiques attachés à ces titres.

118m5 Rappel à l'ordre concernant les conditions de la responsabilité civile du président de SAS

PAGE 280

Jean-Jacques ANSAULT

Cass. com., 20 déc. 2017, n° 16-16986, SA Pny Electronique France, F-D

Un contentieux, né d'une banale action en responsabilité diligentée par une SAS à l'encontre de son ancien président, est l'occasion pour la chambre commerciale de rappeler aux juges du fond la nécessité de faire preuve de rigueur lorsqu'il s'agit de se prononcer sur chacune des conditions exigées par le droit français en la matière.

SOCIÉTÉS DE PERSONNES ET AUTRES GROUPEMENTS

118m8 Vaines poursuites à l'encontre d'une SCI : le réalisme de la chambre commerciale

PAGE 284

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 21 mars 2018, n° 16-18362, F-D

Dès lors qu'une SCI a fait l'objet d'une dissolution et d'une liquidation amiable, suivies d'une radiation de son immatriculation, un tiers victime de désordres affectant un ancien immeuble social est recevable en son action en dommages-intérêts à l'encontre d'ex-associés.

118n7 Validité de la garantie constituée par une SCI sur son unique actif immobilier

PAGE 286

Edmond SCHLUMBERGER

Cass. 3^e civ., 21 déc. 2017, n° 16-26500, SCI Mas du vieux moulin, F-D

Par un nouvel arrêt rendu sur la question récurrente des sûretés réelles pour autrui accordées par une SCI, la Cour de cassation semble consacrer de manière générale leur validité pour peu que leur mise en jeu n'aboutisse pas à la disparition de l'entier patrimoine de la société garante. Cet affinement jurisprudentiel demeure pourtant contestable, dans la mesure où il paraît tenir pour indifférente l'absence de contrepartie à la garantie.

À signaler également

PAGE 290

AUDIT ET CONTRÔLE DES COMPTES

118m7 À propos de difficultés nées de l'action en relèvement d'un commissaire aux comptes

PAGE 291

Jean-François BARBIÈRI

Cass. com., 21 mars 2018, n° 16-18697, SA Orfis, F-D

Est régulière l'action en relèvement contre le commissaire aux comptes d'une société et son suppléant, la société étant présente au procès par son représentant légal. Elle doit être rejetée, et la demande formée contre le suppléant est caduque, dès lors que le commissaire titulaire a accompli sa mission dans les conditions de diligence requises. En revanche, la société ne peut être condamnée au règlement d'honoraires de contrôle légal sans qu'ait été suivie la procédure spécifique à leur contestation.

FUSIONS ACQUISITIONS

118n8 Quand le rejet d'une QPC clarifie le droit des SAS...

PAGE 295

Bruno DONDERO

Cass. com., 8 mars 2018, n° 17-40079, Sté Odo, FS-D

Il ne résulte d'aucune jurisprudence de la Cour de cassation que les dispositions de l'article L. 228-24 du Code de commerce s'appliquent en cas de non-respect d'une clause d'agrément prévue par les statuts d'une société par actions simplifiée.

À signaler également

PAGE 298

RESTRUCTURATION DES SOCIÉTÉS EN DIFFICULTÉ

118m6 Cautionnement disproportionné du dirigeant : à l'impossible nul n'est tenu

PAGE 299

Faustine JACOMINO

Cass. com., 28 févr. 2018, n° 16-24841, F-PBI

Le président d'une société qui conclut un contrat de cautionnement en garantie du paiement de la dette de cette dernière ne peut se prévaloir de la disproportion de son engagement lorsque la fiche de renseignement qu'il produit est antérieure à la date de conclusion du contrat. Il doit par ailleurs démontrer qu'il se trouvait dans l'impossibilité manifeste de faire face à son engagement au moyen de ses biens et revenus.

À signaler également

PAGE 301

DOCTRINE

118n9 À propos de la conversion d'actions en actions d'une autre catégorie

PAGE 302

Hervé LE NABASQUE

Autant le rachat d'actions et, notamment, le rachat des actions de préférence a fait couler beaucoup d'encre, autant la conversion d'actions en actions d'une autre catégorie attire peu l'attention. La figure est pourtant intéressante, et fréquente en pratique, ce qui ne gêne rien. Les textes qui s'y rapportent ont été rédigés à la hâte et la nature juridique de cette opération est aujourd'hui controversée.

Table chronologique des sources commentées

2017		FÉVRIER	
		Cass. com., 14 févr. 2018, n° 16-21077, Sté Opalis, F-D .p. 269	118n5
	NOVEMBRE	Cass. com., 28 févr. 2018, n° 16-24841, F-PBI	p. 299 118m6
Cass. com., 8 nov. 2017, n° 16-17296, F-D.....	p. 298 118n2	Cass. com., 28 févr. 2018, n° 16-18130, F-D.....	p. 273 118j9
Cass. soc., 9 nov. 2017, n° 16-17899, F-D.....	p. 298 118n3		
	DÉCEMBRE		
Cass. com., 20 déc. 2017, n° 16-16986, SA Pny Electro-		Cass. com., 7 mars 2018, n° 16-19815, F (D)	p. 290 118n1
nique France, F-D.....	p. 280 118m5	Cass. com., 8 mars 2018, n° 17-40079, Sté Odo, FS-D....	p. 295 118n8
Cass. 3° civ., 21 déc. 2017, n° 16-26500, SCI Mas		Cass. soc., 14 mars 2018, n° 16-12578, F-D.....	p. 290 118n0
du vieux moulin, F-D.....	p. 286 118n7	Cass. com., 21 mars 2018, n° 16-18362, F-D.....	p. 284 118m8
		Cass. com., 21 mars 2018, n° 16-18697, SA Orfis, F-D ..	p. 291 118m7
	2018		
	JANVIER		
CA Paris, 5-9, 11 janv. 2018, n° 16/10056.....	p. 274 118p3		
Cass. com., 17 janv. 2018, n° 16-22285, Sté Generali		Cass. crim., 5 avr. 2018, n° 16-87669, FP-PB	p. 258 118p2 ; 118p1
Vic, F-D.....	p. 272 118n6	Cass. crim., 5 avr. 2018, n° 16-83961, F-D.....	p. 258 118p2 ; 118p1
CA Paris, 25 janv. 2018, n° 17/01883	p. 301 118n4	D. n° 2018-284, 18 avr. 2018 : JO, 20 avr. 2018	p. 257 118p4
		L. n° 2018-287, 20 avr. 2018 : JO, 21 avr. 2018	p. 257 118p5

Un encart *Guide pratique de procédure à l'usage de l'avocat* est joint au présent numéro.